



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 12 mai 2025 pour la séance du 19 mai 2025 à 17h30

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► **ONT PARTICIPÉ EN PRÉSENTIEL :**

Madame Leïla NAÏDJI – Vice-Présidente

Madame Delphine CASTELLI – Administratrice

Madame Joëlle CROCKEY – Administratrice

Madame Jocelyne FEVER – Administratrice

Monsieur Josseran FLOCH – Administrateur

Madame Laurence HUMILIERE – Administratrice (présente à partir de 18h00)

Madame Elisabeth LONGUET – Administratrice

Madame Michèle PEPIN – Administratrice

► **ONT PARTICIPÉ EN VISIOCONFÉRENCE :**

Madame Virginie VARLET – Administratrice

► **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Madame Catherine DELESALLE – Administratrice – Pouvoir à Madame Leïla NAÏDJI

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque en date du 19 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°4 - DOCUMENT UNIQUE DE DÉLÉGATION EHPAD VAN EEGHEM

Dans le cadre d'un contrôle sur pièces de l'Agence Régionale de Santé (ARS), le CCAS de Dunkerque a reçu, à l'issue de la période de la procédure contradictoire, un courrier avec la liste des mesures correctives à mettre en œuvre avec des délais pouvant varier de 1 à 6 mois.

Parmi ces mesures correctives, le CCAS doit établir un Document Unique de Délégation (DUD) pour le directeur de l'EHPAD Van Eeghem, conformément aux dispositions de l'article D. 312-176-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Ce Document Unique de Délégation doit prendre toutefois en compte les spécificités juridiques d'un CCAS et notamment au regard des dispositions des articles R123-16, R123-22 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles précisant ainsi :

- les compétences et délégations possibles du Conseil d'administration à l'attention du Président, du Vice-Président et du Vice-Président délégué
- et les compétences et délégations possibles du Président au Vice-Président, au Vice-Président délégué et du Directeur du CCAS.

Ainsi, le Président du Conseil d'administration du CCAS est compétent (et peut donc les déléguer aux personnes mentionnées précédemment) en matière de préparation et d'exécution des délibérations du Conseil, en matière d'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget du CCAS et de nomination des agents du centre.

Par conséquent, les directeurs d'établissement médico-sociaux appartenant au CCAS n'ont pas, au regard de la législation et de la réglementation en vigueur, de délégation de pouvoir ou de signature sur un plan strictement juridique.

Ce Document Unique de Délégation précise toutefois sa compétence et son pouvoir d'agir, y compris pour être force de proposition, être consulté ou mettre en œuvre les décisions prises notamment sur le champ de la gestion financière ou des ressources humaines. Il rappelle d'ailleurs son rôle évidemment central dans la gestion et l'organisation interne de l'établissement (étude et validation des demandes d'entrée en résidence, etc.).

Il est donc proposé au Conseil d'administration de valider ce Document Unique de Délégation pour le compte du Directeur de l'EHPAD Van Eeghem.

ADOPTÉ

**Pour le Maire-Président,
Par délégation,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20250519-D4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

